

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
(en application de l'article L. 2121-25 du Code Général des
Collectivités Territoriales)

Séance du 03/03/2025

Numéro	OBJET	DÉCISION du Conseil
2025-03-03-01	Approbation du procès-verbal de la séance du 27/01/2025.	Approuvée à l'unanimité
	Adhésion à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre Organismes Nuisibles (FDGDON) de Maine-et-Loire.	Reportée à la prochaine séance
2025-03-03-02	Adhésion à l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Maine-et-Loire.	Approuvée à l'unanimité
2025-03-03-03	Projet réhabilitation chemin communal de Réal : acquisition amiable d'une parcelle de terrain cadastrée.	Approuvée à l'unanimité
2025-03-03-04	Convention numérique scolaire 2025-2029 avec la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou.	Approuvée à l'unanimité
2025-03-03-05	Fixation du coût d'un élève pour l'année scolaire 2024-2025.	Approuvée à l'unanimité
2025-03-03-06	Réhabilitation des verrières et ravalement façade du Nautilus : validation du projet.	Approuvée à l'unanimité
2025-03-03-07	Tarification sociale de la cantine – Mise en place de la cantine à 1 euro.	Rejetée à l'unanimité
2025-03-03-08	Approbation de l'Attribution de Compensation 2024 et du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 9 janvier 2025.	Approuvée à l'unanimité
2025-03-03-09	Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des locaux de la Mairie.	Approuvée à l'unanimité
2025-03-03-10	Subventions aux associations 2025.	Approuvée à l'unanimité

Prochaine séance : **lundi 7 avril 2025 à 20h00.**

Publiée le 10 mars 2025



République Française
Département de Maine-et-Loire
Commune de Sceaux d'Anjou

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-03-03-01

Séance du 03/03/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	13	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture de
Segré-en-Anjou Bleu
Le : 10/03/2025
Et
Publication ou notification du :
10/03/2025

L'an 2025, le 3 Mars à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Sceaux d'Anjou s'est réuni à la Salle des fêtes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ESNAULT Joël, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 25/02/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés électroniquement le 25/02/2025.

Présents : M. ESNAULT Joël, Maire, Mmes : DUDIT Séverine, GUÉMAS Maryse, MARTIN Florence, MÉNARD Angélique, MICHEL Elyette, MM : ARGAND Benoît, BRETON Ludovic, GROMOFF Philippe, GUILLEUX Jean-Marie, JOUANNEAU Vincent, O'HAYON Jonathan, RUEL Olivier

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme FOUILLET Sylvie à Mme MARTIN Florence

A été nommé(e) secrétaire : M. JOUANNEAU Vincent

2025-03-03-01 – Approbation du procès-verbal de la séance du 27/01/2025.

Monsieur le Maire appelle les conseillers municipaux à approuver le procès-verbal de la séance du 27/01/2025 qui leur a été préalablement envoyé.

VU l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

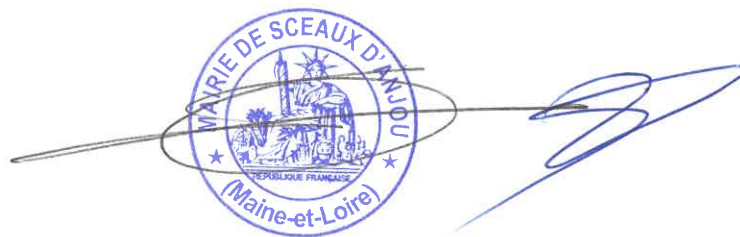
- en l'absence de remarque, d'approuver et d'arrêter le procès-verbal de la séance du 27/01/2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 10/03/2025

Le Maire,
M. Joël ESNAULT

Secrétaire de séance,
M. JOUANNEAU Vincent



Publicité des actes de la commune par voie électronique le 10/03/2025



République Française
Département de Maine-et-Loire
Commune de Sceaux d'Anjou

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-03-03-02

Séance du 03/03/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	13	13

L'an 2025, le 3 Mars à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Sceaux d'Anjou s'est réuni à la Salle des fêtes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ESNAULT Joël, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 25/02/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés électroniquement le 25/02/2025.

Vote
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 1

Présents : M. ESNAULT Joël, Maire, Mmes : DUDIT Séverine, GUÉMAS Maryse, MARTIN Florence, MÉNARD Angélique, MICHEL Elyette, MM : ARGAND Benoît, BRETON Ludovic, GROMOFF Philippe, GUILLEUX Jean-Marie, JOUANNEAU Vincent, O'HAYON Jonathan, RUEL Olivier

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture de
Segré-en-Anjou Bleu
Le : 10/03/2025
Et
Publication ou notification du :
10/03/2025

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme FOUILLET Sylvie à Mme MARTIN Florence

A été nommé(e) secrétaire : M. JOUANNEAU Vincent

2025-03-03-02 – Adhésion à l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Maine-et-Loire.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que ce point concerne également une régularisation administrative. En effet et après recherche, il s'avère qu'aucune délibération n'ait été prise par les précédents conseils municipaux quant à l'adhésion de la Commune à l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Maine-et-Loire.

Il rappelle que seul le Conseil Municipal peut décider de l'adhésion de la Commune à une association. Le Maire peut de son côté, décider le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la Commune est membre, si le Conseil Municipal lui en a donné la délégation, ce qui est le cas selon la délibération n°2024-11-18-02 du 18 novembre 2024.

L'adhésion à cette association entraîne ipso facto l'adhésion à l'association nationale Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité.

Elle donne lieu à une cotisation annuelle, établie selon la strate de population de la commune, comprenant :

- la part nationale correspondant à l'adhésion à l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité,

- la part départementale correspondant à l'adhésion à l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Maine-et-Loire.

Le montant de la cotisation au titre de l'année 2025 s'élèverait à 500,23 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt pour la Commune d'adhérer à l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Maine-et-Loire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (13 « POUR » et 1 « ABSTENTION » Vincent JOUANNEAU) :

- d'approuver l'adhésion de la Commune à l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Maine-et-Loire et à l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité ;
- d'inscrire les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la Commune, d'un montant de 500,23 €, au chapitre 011, article 6281, pour la part départementale et pour la part nationale ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

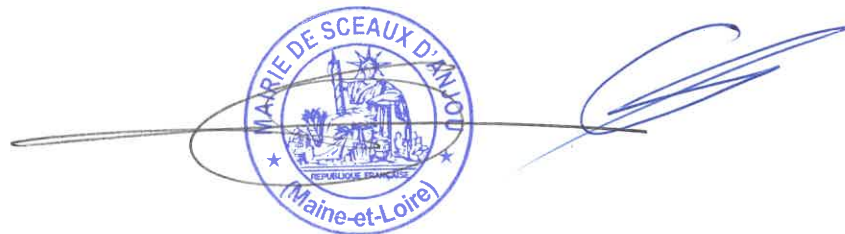
Pour copie conforme :
En mairie, le 10/03/2025

Le Maire,

M. Joël ESNAULT

Secrétaire de séance,

M. JOUANNEAU Vincent





République Française
Département de Maine-et-Loire
Commune de Sceaux d'Anjou

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-03-03

Séance du 03/03/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	13	14

L'an 2025, le 3 Mars à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Sceaux d'Anjou s'est réuni à la Salle des fêtes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ESNAULT Joël, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 25/02/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés électroniquement le 25/02/2025.

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. ESNAULT Joël, Maire, Mmes : DUDIT Séverine, GUÉMAS Maryse, MARTIN Florence, MÉNARD Angélique, MICHEL Elyette, MM : ARGAND Benoît, BRETON Ludovic, GROMOFF Philippe, GUILLEUX Jean-Marie, JOUANNEAU Vincent, O'HAYON Jonathan, RUEL Olivier

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture de
Segré-en-Anjou Bleu
Le : 10/03/2025
Et
Publication ou notification du :
10/03/2025

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme FOUILLET Sylvie à Mme MARTIN Florence

A été nommé(e) secrétaire : M. JOUANNEAU Vincent

2025-03-03-03 – Projet réhabilitation chemin communal de Réal : acquisition amiable d'une parcelle de terrain cadastrée.

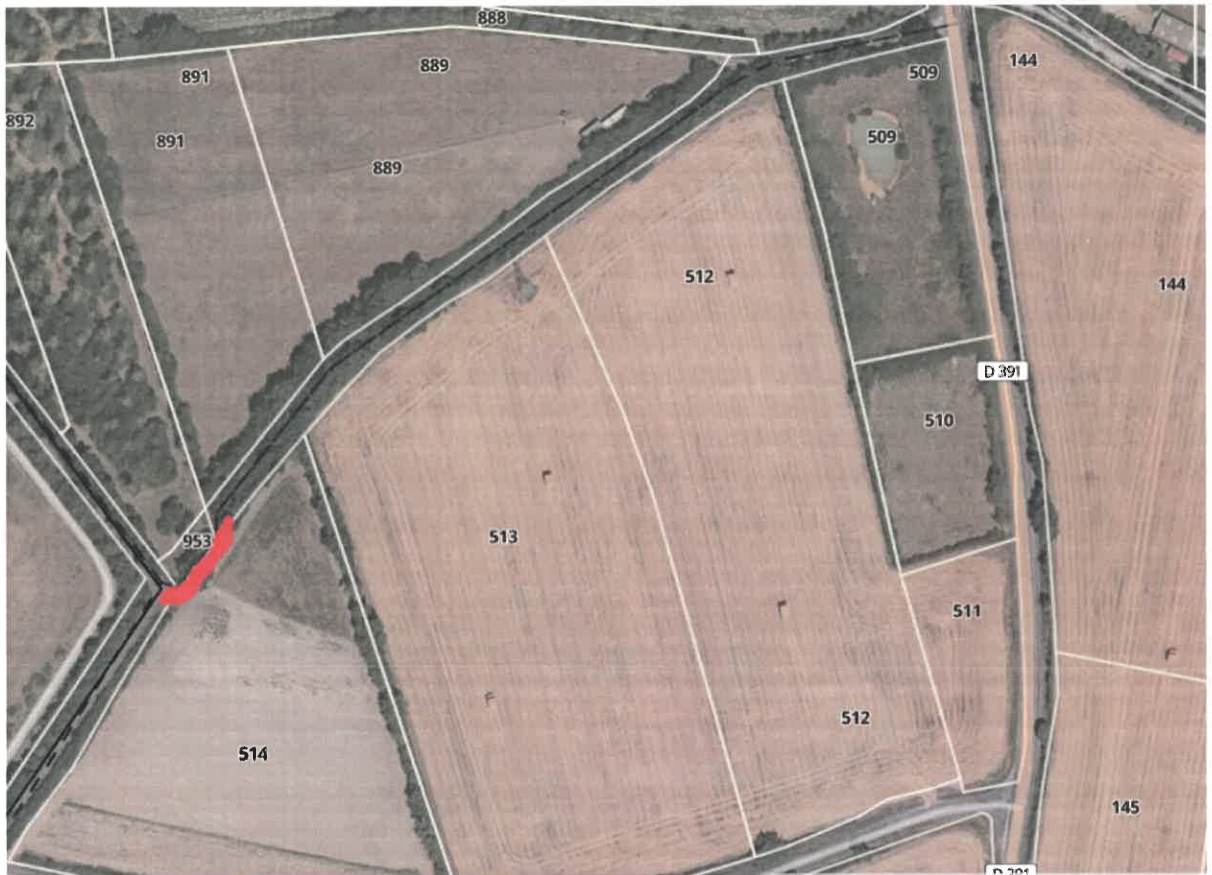
Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de réhabilitation du chemin communal de Réal. Il indique qu'une portion d'environ 30 mètres linéaires de ce chemin a été vendue dans les années 70 par les élus de l'époque (parcelle n°953 sur le plan ci-dessous).

Afin de rétablir la continuité, Monsieur le Maire a pris contact avec le propriétaire actuel de la parcelle morcelant ledit chemin, afin de lui proposer sa cession à la Commune. Cette démarche n'ayant pas abouti, Monsieur le Maire a contacté le propriétaire riverain de cette parcelle, Monsieur G. LECOMTE, afin de lui proposer l'acquisition par la Commune d'une bande de terrain d'environ 3 mètres linéaires (ml) de large sur environ 30 ml de longueur (représentée en rouge sur le plan ci-dessous).

M. LECOMTE accepterait de céder à l'euro symbolique cette portion et la Commune s'engagerait à :

- ériger une clôture agricole pour délimiter le chemin de son champ,
- installer deux busages pour le fossé avec des tubes spiralés diamètre 300 mm, afin d'assurer la continuité du chemin,

- installer un busage d'une largeur 3 ml du fossé pour créer un passage du chemin vers la parcelle,
- prendre à sa charge les frais d'acte, d'implantation et de bornage.



VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Considérant l'intérêt de réhabiliter le chemin communal de Réal ;

Considérant la valeur du bien inférieure au seuil de 180 000 €, qui nécessiterait l'estimation du bien par le service des Domaines ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition d'une portion de la parcelle cadastré C 0514, d'une surface d'environ 79 m², située lieu-dit les Landes au prix d'un euro, sous réserve de la purge du droit de préemption de la SAFER ;
- de charger Maître BOUVIER, de la SCP Anjou Loire Notaires, sise 38, rue de Juigné à Feneu, de la rédaction de l'acte de translation de propriété, les taxes, frais, droits et honoraires de l'acte d'acquisition à intervenir étant à la charge de la Commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tous les actes préalables et consécutifs à cette acquisition.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 10/03/2025

Le Maire,

M. Joël ESNAULT

Secrétaire de séance,

M. JOUANNEAU Vincent



Publicité des actes de la commune par voie électronique le 10/03/2025



République Française
Département de Maine-et-Loire
Commune de Sceaux d'Anjou

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-03-03-04

Séance du 03/03/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	13	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture de
Segré-en-Anjou Bleu
Le : 10/03/2025
Et
Publication ou notification du :
10/03/2025

L'an 2025, le 3 Mars à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Sceaux d'Anjou s'est réuni à la Salle des fêtes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ESNAULT Joël, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 25/02/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés électroniquement le 25/02/2025.

Présents : M. ESNAULT Joël, Maire, Mmes : DUDIT Séverine, GUÉMAS Maryse, MARTIN Florence, MÉNARD Angélique, MICHEL Elyette, MM : ARGAND Benoît, BRETON Ludovic, GROMOFF Philippe, GUILLEUX Jean-Marie, JOUANNEAU Vincent, O'HAYON Jonathan, RUEL Olivier

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme FOUILLET Sylvie à Mme MARTIN Florence

A été nommé(e) secrétaire : M. JOUANNEAU Vincent

2025-03-03-04 – Convention numérique scolaire 2025-2029 avec la Communauté de Communes des Vallée du Haut-Anjou.

Madame Florence MARTIN, Adjointe, présente au Conseil Municipal la convention numérique scolaire 2025-2029, proposée par la Communauté de Communes des Vallée du Haut-Anjou.

Objet de la convention :

L'objectif général de la convention est de préciser le cadre d'intervention de la Communauté de communes au sein des écoles du territoire en lien avec sa compétence « Développement de l'accès au numérique ».

Equipements mis à disposition par la Communauté de communes :

Dotation pour les écoles maternelles et élémentaires :

- un pc fixe de direction.

Dotation pour les écoles élémentaires :

- une malle de 10* pc ou tablettes élèves pour trois classes.

**ajusté si moins de 3 classes.*

Dotation pour les classes élémentaires :

- un vidéo projecteur interactif (VPI) et un clé miroir associée (HD Cast);
- un tableau blanc compatible avec le VPI ;
- un pc enseignant (associé au VPI) ;
- un visualiseur (sauf refus de l'enseignant) ;
- une paire d'enceinte.

Installation des équipements :

La Communauté de communes prend en charge l'installation des équipements décrits ci-dessus.

L'installation ne sera possible que si la classe concernée présente les conditions requises d'accueil du matériel.

La Communauté de communes n'étant pas propriétaire des bâtiments, la Commune pourra avoir à sa charge les travaux (prises électriques/prise réseau nécessaires) permettant l'installation des équipements

Aussi, la Commune pourra avoir à sa charge le retrait des matériels gênant à l'installation, notamment les anciens tableaux et les dispositifs d'éclairage.

Une visite, par les services de la CCVHA et/ou une entreprise sera effectuée dans les classes dotées pour prévoir ces travaux.

Maintenance des équipements :

Pour assurer la maintenance des équipements, la Communauté de communes a fait le choix de créer un guichet unique pour les enseignants.

L'entreprise en charge de la maintenance assure le suivi et le maintien en état de fonctionnement de tous les équipements déployés entrant dans le périmètre décrits ci-dessus présents au sein des écoles du territoire comme indiqué dans l'annexe 2 nommé « Inventaire des matériels informatiques éligibles par établissement scolaire ». Un code couleur y précise le matériel installé et financé par la Communauté de communes (bleu et ou rose) et le matériel existant éligible à la maintenance (vert) au sein de l'école.

Il est à considérer que ce qui n'est pas décrit ou listé dans cette convention n'est pas du domaine d'exercice (compétence) de la Communauté de communes.

Toute demande d'intervention ou de renouvellement d'équipement se fait par le ou la responsable de l'école (directeur/chef d'établissement) via l'entreprise.

Résiliation :

La convention pourra être dénoncée sur l'initiative d'une des parties à condition de respecter un préavis de trois mois avant la fin de chaque année civile. Cette dénonciation devra s'effectuer par courrier recommandé auprès de toutes les parties sans exception.

Durée de la convention :

La présente convention est conclue du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention numérique scolaire 2025-2029 avec la Communauté de Communes des Vallée du Haut-Anjou ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

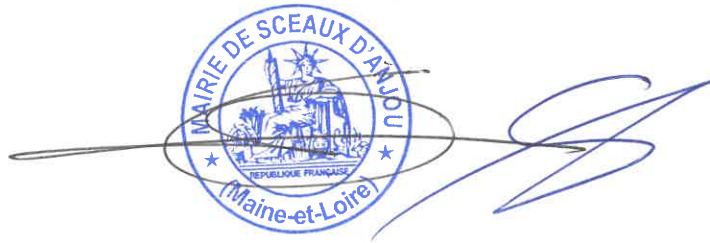
Pour copie conforme :
En mairie, le 10/03/2025

Le Maire,

M. Joël ESNAULT

Secrétaire de séance,

M. JOUANNEAU Vincent



CONVENTION NUMERIQUE SCOLAIRE

1

Entre

1 - La Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, représentée par sa Vice-présidente, Madame Brigitte OLIGNON agissant en vertu de l'arrêté n°2020-11A portant délégation de fonctions du Président à Madame Brigitte Olignon et de la décision n°2024-194DC;

Et

2 - La Commune de Sceaux d'Anjou, représentée par Joël ESNAULT, son Maire, habilité à cet effet par la délibération n°2025-03-03-04 du Conseil Municipal en date du 3 mars 2025 ;

Préambule

Depuis 2018, la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou met à disposition des équipements informatiques dans les écoles du territoire.

Le matériel déployé est destiné à faciliter l'apprentissage des savoirs des écoliers en cohérence avec les programmes scolaires.

Ce déploiement est mené en collaboration avec les référents numériques de l'enseignement public et de l'enseignement privé.

La Communauté de communes est propriétaire des équipements déployés et installés dans les écoles.

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

L'objectif général de la convention est de préciser le cadre d'intervention de la Communauté de communes au sein des écoles du territoire en lien avec sa compétence « Développement de l'accès au numérique ».

ARTICLE 2 : Périmètre d'intervention

Le périmètre d'intervention de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou concerne toutes les écoles publiques et privées des communes de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou (listées en annexe 1 de la présente convention).

ARTICLE 3 : Equipements mis à disposition par la Communauté de communes

Après concertation, les élus intercommunaux ont arrêté différentes dotations d'équipements mises à disposition :

Dotation pour les écoles maternelles et élémentaires :

- un pc fixe de direction.

Dotation pour les écoles élémentaires :

- une malle de 10* pc ou tablettes élèves pour trois classes.

**ajusté si moins de 3 classes.*

Dotation pour les classes élémentaires :

- un vidéo projecteur interactif (VPI) et un clé miroir associée (HD Cast);
- un tableau blanc compatible avec le VPI ;
- un pc enseignant (associé au VPI) ;
- un visualiseur (sauf refus de l'enseignant) ;
- une paire d'enceinte.

ARTICLE 4 : Installation des équipements

La Communauté de communes prend en charge l'installation des équipements décrits à l'article 3.

L'installation ne sera possible que si la classe concernée présente les conditions requises d'accueil du matériel.

La Communauté de communes n'étant pas propriétaire des bâtiments, la commune ou l'OGEC pourront avoir à leur charge les travaux (prises électriques/prise réseau nécessaires) permettant l'installation des équipements

Aussi, la commune ou l'OGEC pourront avoir à leur charge le retrait des matériels gênant à l'installation, notamment les anciens tableaux et les dispositifs d'éclairage.

Une visite, par les services de la CCVHA et/ou une entreprise sera effectuée dans les classes dotées pour prévoir ces travaux.

ARTICLE 5 : Maintenance des équipements

Pour assurer la maintenance des équipements, la Communauté de communes a fait le choix de créer un guichet unique pour les enseignants.

L'entreprise en charge de la maintenance assure le suivi et le maintien en état de fonctionnement de tous les équipements déployés entrant dans le périmètre décrits à l'article 3 présents au sein des écoles du territoire comme indiqué dans l'annexe 2 nommé « Inventaire des matériels informatiques éligibles par établissement scolaire ». Un code couleur y précise le matériel installé et financé par la Communauté de communes (bleu et ou rose) et le matériel existant éligible à la maintenance (vert) au sein de l'école.

Il est à considérer que ce qui n'est pas décrit ou listé dans cette convention n'est pas du domaine d'exercice (compétence) de la Communauté de communes.

Toute demande d'intervention ou de renouvellement d'équipement se fait par **le ou la responsable** de l'école (directeur/chef d'établissement) via l'entreprise.

ARTICLE 6 : Ouverture ou fermeture de classe

Dans le cas d'ouverture ou de fermeture de classe élémentaire, la Communauté de communes procédera à l'installation ou au retrait des équipements prévus à l'article 3 de la convention. A noter que par ouverture ou fermeture de classe il doit être considéré que le nombre total de classes de l'école évolue. En effet, toute réorganisation de l'école (échange de classe entre niveaux), construction ou réhabilitation de classes ou même d'écoles entraînant le besoin de déplacer le matériel installé par la Communauté de communes ne sera pas considéré comme une ouverture de classe mais tout simplement comme une nouvelle classe. Le déplacement dudit matériel sera dans ces cas à la charge de la commune ou de l'OGEC. En cas de déplacement de matériel mis à disposition par la Communauté de communes, la commune ou l'OGEC tiendra informer la Communauté de communes.

ARTICLE 7 : Particularités des petits matériels associés au déploiement des équipements

Lampes des Vidéoprojecteurs interactifs

En dehors de la prise en charge prévu par le constructeur dans le cadre de la garantie constructeur, la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou prend en charge le remplacement des lampes usagées sur les vidéoprojecteurs interactifs.

Dans le cas où le changement de lampe fait suite à un dysfonctionnement du réseau électrique du bâtiment, la Communauté de communes pourra exiger de la commune pour les écoles publiques ou de l'OGEC pour les écoles privées, la prise en charge de ce remplacement.

Stylets et télécommandes des Vidéoprojecteurs interactifs

La Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou prend en charge le remplacement des stylets et/ou télécommandes des vidéoprojecteurs interactifs. En cas de disparition du matériel ou de détérioration dû à un mauvais usage, la Communauté de communes pourra exiger de la commune pour les écoles publiques ou de l'OGEC pour les écoles privées, la prise en charge de ce remplacement.

Souris, claviers, enceintes, unités centrales, écrans, tablettes et PC portables

La Communauté de communes prend en charge le remplacement des souris, claviers, enceintes, unités centrales, écrans, tablettes et PC portables livrés par la Communauté de communes. En cas de disparition du matériel ou de détérioration dû à un mauvais usage, la Communauté de communes pourra exiger de la commune pour les écoles publiques ou de l'OGEC pour les écoles privées, la prise en charge de ce remplacement.

Visualiseurs et malles de transport

La Communauté de communes ne remplacera pas automatiquement les visualiseurs et les malles de transport livrés qu'elle met à disposition. La Communauté de communes étudiera la pertinence de leurs remplacements en lien avec leurs usages au sein de l'école.

ARTICLE 8 : Sécurisation du matériel

Afin d'assurer la sécurité du matériel qui leur sont mis à disposition, les écoles publiques et les OGEC, s'engagent à ranger les tablettes, visualiseurs et ordinateurs portables dans un local

sécurisé lorsque ces matériels ne sont pas utilisés. Tous les matériels entrant dans la catégorie « équipements mobiles » devront de la même manière être placés dans un lieu sécurisé.

Les écoles publiques et les OGEC sont responsables du bon état des matériels mis à disposition.

ARTICLE 9 : Inventaire annuel

L'entreprise chargée de la maintenance réalisera tous les ans un inventaire annuel sur site. Un rendez-vous à l'école sera fixé par l'entreprise après consultation du responsable de l'école qui en informera la commune ou l'OGEC selon le cas.

Tous les équipements listés dans l'annexe 2 devront être accessibles à l'entreprise lors de ce rendez-vous.

ARTICLE 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

La convention pourra être dénoncée sur l'initiative d'une des parties à condition de respecter un préavis de trois mois avant la fin de chaque année civile. Cette dénonciation devra s'effectuer par courrier recommandé auprès de toutes les parties sans exception.

ARTICLE 11 : Modification des termes de la convention

Toutes modification de cette convention fera l'objet d'un avenant et pourra concerner tous les articles à l'exception des articles 1 : objet de la convention et 10 : durée de la convention.

Le, à Sceaux d'Anjou.

La Commune de
Sceaux d'Anjou

La Communauté des communes des
Vallées du Haut-Anjou

Le Maire,
Joël ESNAULT

La Vice-présidente
Brigitte OLIGNON

Annexe 1 : écoles publiques et privées des communes de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou

Etablissements publiques

Communes	Communes déléguées	Ecoles	Adresses
LE LION-D'ANGERS	LE LION-D'ANGERS	Ecole élémentaire Edmond Girard	Rue H. et R. de Cholet
LE LION-D'ANGERS	LE LION-D'ANGERS	Ecole maternelle Edmond Girard	Rue H. et R. de Cholet
ERDRE-EN-ANJOU	BRAIN/LONGUENEE	Ecole primaire du Thiberge	13 rue du Thiberge
ERDRE-EN-ANJOU	LA POUZEZE	Ecole élémentaire Anne Franck	3 rue Plantagenêt
ERDRE-EN-ANJOU	LA POUZEZE	Ecole maternelle l'Ardoisine	3 bis place de l'Union
ERDRE-EN-ANJOU	VERN D'ANJOU	Ecole primaire Hervé Bazin	1 rue Hervé Bazin
ERDRE-EN-ANJOU	GENE	Ecole primaire Robert Doisneau	14 place Saint Paul
CHAMBELLAY		Ecole primaire Roc en Val	Route de Montreuil/Maine
LA JAILLE YVON		Ecole élémentaire Roc en Val	Rue Saint Loup
GREZ NEUVILLE		Ecole primaire La Garenne	7 rue de la Fontaine
MONTREUIL/MAINE		Ecole primaire Les Queniaux	Rue des hauts de Mayenne
SCEAUX D'ANJOU		Ecole primaire Val de Suine	3 rue du Plat d'Etain
THORIGNE D'ANJOU		Ecole primaire Eric Tabarly	7 rue de l'Abbaye
VAL D'ERDRE-AUXENCE	LA CORNUAILLE	Ecole primaire Jules Verne	31 rue du Genêt
VAL D'ERDRE-AUXENCE	LE LOUROUX BECONNAIS	Ecole élémentaire René Goscinny	4 rue Aunay
VAL D'ERDRE-AUXENCE	LE LOUROUX BECONNAIS	Ecole maternelle René Goscinny	4 rue Aunay
VAL D'ERDRE-AUXENCE	VILLEMOSAN	Ecole primaire Les Tilleuls	1 rue Commanderie

BECON LES GRANITS		Ecole primaire Léonard de Vinci	2 avenue Pont Gandon
ST AUGUSTIN DES BOIS		Ecole primaire Albert Jacquard	4 bis rue de Saint Georges
LES HAUTS D'ANJOU	BRISSARTHE	Ecole primaire Kirikou	Route de Chemiré
Communes	Communes délégées	Ecoles	Adresses
LES HAUTS D'ANJOU	CHAMPIGNE	Ecole primaire Henri Lebasque	Rue du Stade
LES HAUTS D'ANJOU	CHATEAUNEUF S/SARTHE	Ecole primaire Marcel PAGNOL	Chemin de Ronde
LES HAUTS D'ANJOU	CHERRE	Ecole maternelle Le Bonport	Rue Albert Prieur
LES HAUTS D'ANJOU	CONTIGNE	Ecole élémentaire	Rue Charles de Gaulle
LES HAUTS D'ANJOU	MARIGNE	Ecole élémentaire Les Roseaux	1 ter rue de Pange
LES HAUTS D'ANJOU	QUERRE	Ecole primaire Le Magnolia	3 rue Célestin Port
LES HAUTS D'ANJOU	SOEURDRES	Ecole maternelle Cirda	Rue Paul Cherbonneau
JUVARDEIL		Ecole primaire Paul Gauguin	Rue des Ecoles
MIRE		Ecole primaire André Guinebert	17 rue des Ecoles

Etablissements privés

Communes	Communes délégées	Ecoles	Adresses
BECON LES GRANITS		Ecole Privée Mixte St Louis	20 Rue de Candé
VAL D'ERDRE-AUXENCE	LE LOUROUX BECONNAIS	Ecole Privée Mixte Noël Pinot	1, square Stéphane Grappelli
ERDRE-EN-ANJOU	LA POUZEZE	Ecole Privée Mixte Sacré Coeur	29 Rue du Parc
ERDRE-EN-ANJOU	VERN D'ANJOU	Ecole Privée Mixte Ste Marie	2 Allée des Sports
ST AUGUSTIN DES BOIS		Ecole Privée Mixte Ste Monique	21 Place de l'Eglise
LE LION D'ANGERS	LE LION-D'ANGERS	Ecole Privée Mixte Ste Emérence	20 Bis Rue Candaise
LE LION D'ANGERS	ANDIGNE	Ecole Privée Sacré Cœur	2 Rue de la Croix Ruau

SCEAUX D'ANJOU		Ecole Privée Mixte St Joseph	5 Rue du Plat d'Etain
LES HAUTS D'ANJOU	CHAMPIGNE	Ecole Privée Mixte St Francois Xavier	5, rue Chantelune
LES HAUTS D'ANJOU	CHATEAUNEUF S/SARTHE	Ecole Privée Mixte St Joseph	3 impasse du Gymnase
MIRE		Ecole Privée Mixte Notre Dame	21 Rue de la Cité



République Française
Département de Maine-et-Loire
Commune de Sceaux d'Anjou

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-03-03-05

Séance du 03/03/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	13	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture de
Segré-en-Anjou Bleu
Le : 10/03/2025
Et
Publication ou notification du :
10/03/2025

L'an 2025, le 3 Mars à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Sceaux d'Anjou s'est réuni à la Salle des fêtes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ESNAULT Joël, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 25/02/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés électroniquement le 25/02/2025.

Présents : M. ESNAULT Joël, Maire, Mmes : DUDIT Séverine, GUÉMAS Maryse, MARTIN Florence, MÉNARD Angélique, MICHEL Elyette, MM : ARGAND Benoît, BRETON Ludovic, GROMOFF Philippe, GUILLEUX Jean-Marie, JOUANNEAU Vincent, O'HAYON Jonathan, RUEL Olivier

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme FOUILLET Sylvie à Mme MARTIN Florence

A été nommé(e) secrétaire : M. JOUANNEAU Vincent

2025-03-03-05 – Fixation du coût d'un élève pour l'année scolaire 2024-2025.

Monsieur Philippe GROMOFF, Adjoint, présente au Conseil Municipal les frais de fonctionnement de l'école publique Val de Suine de l'année 2024, y compris les frais du personnel communal.

Le total des frais de fonctionnement, hors charges de personnel, s'élève à **23 190,37 €**.

Les charges de personnel s'élèvent à **61 837,88 €**.

Soit un total de frais de fonctionnement de l'école publique Val de Suine de **85 028,25 €** au titre de l'année 2024.

Le coût moyen d'un élève scolarisé en maternelle est de **2 010,22 €** et de **829,36 €** pour un élève scolarisé en élémentaire.

Ces coûts moyens de fonctionnement de l'école publique servent principalement au calcul de la subvention à l'école privée St Joseph du 1er degré, sous contrat d'association. Mais ils peuvent servir également de base aux frais de scolarité pour un enfant scolarisé hors de sa commune de résidence.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Éducation et notamment ses articles L 212-8 et L 442-5 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'arrêter le coût élève pour l'année 2024 à **2 010,22 €** pour un élève scolarisé en maternelle ;
- d'arrêter le coût élève pour l'année 2024 à **829,36 €** pour un élève scolarisé en élémentaire ;
- de demander la contribution des frais inhérents à la scolarité des enfants des communes extérieures ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

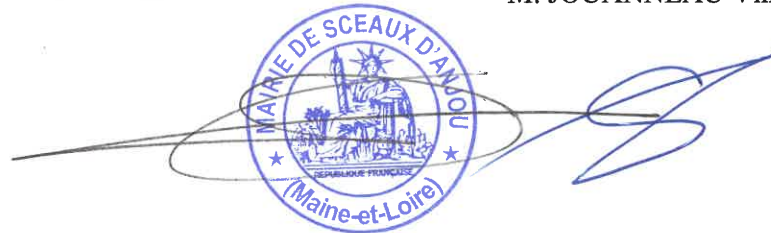
Pour copie conforme :
En mairie, le 10/03/2025

Le Maire,

M. Joël ESNAULT

Secrétaire de séance,

M. JOUANNEAU Vincent





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-03-03-06

Séance du 03/03/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	13	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture de
Segré-en-Anjou Bleu
Le : 10/03/2025
Et
Publication ou notification du :
10/03/2025

L'an 2025, le 3 Mars à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Sceaux d'Anjou s'est réuni à la Salle des fêtes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ESNAULT Joël, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 25/02/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés électroniquement le 25/02/2025.

Présents : M. ESNAULT Joël, Maire, Mmes : DUDIT Séverine, GUÉMAS Maryse, MARTIN Florence, MÉNARD Angélique, MICHEL Elyette, MM : ARGAND Benoît, BRETON Ludovic, GROMOFF Philippe, GUILLEUX Jean-Marie, JOUANNEAU Vincent, O'HAYON Jonathan, RUEL Olivier

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme FOUILLET Sylvie à Mme MARTIN Florence

A été nommé(e) secrétaire : M. JOUANNEAU Vincent

2025-03-03-06 – Réhabilitation des verrières et ravalement façades du Nautilus : validation du projet.

Monsieur Philippe GROMOFF, Adjoint, présente au Conseil Municipal le projet de réhabilitation des verrières et de ravalement des façades du Nautilus. Pour rappel, ce bâtiment regroupe le restaurant scolaire, l'accueil périscolaire, l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et la bibliothèque. Bâtiment construit en 2004 et agrandi en 2008, Monsieur GROMOFF indique qu'il convient de remplacer les verrières situées sur le toit qui ne sont plus étanches. En effet, des infiltrations et des fuites sont apparues ces derniers mois. Il indique également, qu'il convient de procéder au ravalement de toutes les façades du bâtiment.

Après consultation, 2 devis ont été établis :

- pour le remplacement des verrières : 12 997,00 € HT, soit 15 596,40 € TTC,
- pour le ravalement des façades : 13 660,68 € HT, soit 15 026,75 € TTC.

Le coût total de l'opération serait donc de 26 657,68 € HT, soit 30 623,15 € TTC.

Ce projet peut bénéficier d'une subvention de la CAF, et la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou devrait participer au financement conformément à la convention relative à la mise à disposition partielle et temporaire du bâtiment le Nautilus 2025-2028.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider le projet de réhabilitation des verrières et le ravalement des façades du Nautilus pour un montant total de 26 657,68 € HT, soit 30 623,15 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

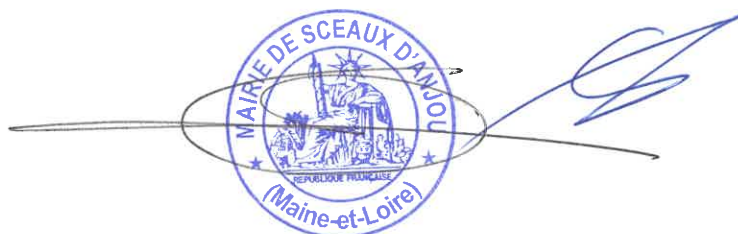
Pour copie conforme :
En mairie, le 10/03/2025

Le Maire,

M. Joël ESNAULT

Secrétaire de séance,

M. JOUANNEAU Vincent



Publicité des actes de la commune par voie électronique le 10/03/2025



République Française
Département de Maine-et-Loire
Commune de Sceaux d'Anjou

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-03-03-07

Séance du 03/03/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	8	9

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture de
Segré, en-Anjou Bleu
Le : 14/03/2025
Et
Publication ou notification du :
10/03/2025

L'an 2025, le 3 Mars à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Sceaux d'Anjou s'est réuni à la Salle des fêtes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ESNAULT Joël, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 25/02/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés électroniquement le 25/02/2025.

Présents : M. ESNAULT Joël, Maire, Mmes : DUDIT Séverine, GUÉMAS Maryse, MARTIN Florence, MICHEL Elyette, MM : BRETON Ludovic, GROMOFF Philippe, RUEL Olivier.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme FOUILLET Sylvie à Mme MARTIN Florence

Sortis car intéressés à l'affaire : Mme : MÉNARD Angélique, MM : ARGAND Benoît, GUILLEUX Jean-Marie, JOUANNEAU Vincent, O'HAYON Jonathan

A été nommé(e) secrétaire : Mme MARTIN Florence

2025-03-03-07 – Tarification sociale de la cantine - Mise en place de la cantine à 1 euro.

Afin de prévenir tout conflit d'intérêt et avant le lancement des débats, Monsieur le Maire demande aux conseillers parents d'élèves fréquentant le restaurant scolaire, étant intéressés soit en leur nom personnel, soit comme mandataires, de sortir de la salle des délibérations. Sortent :

- Benoît ARGAND,
- Jean-Marie GUILLEUX,
- Vincent JOUANNEAU,
- Angélique MÉNARD,
- Jonathan O'HAYON.

Les conditions de quorum restent remplies.

Madame Florence MARTIN est désignée secrétaire de séance en remplacement de Monsieur Vincent JOUANNEAU.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la tarification sociale de la cantine, le dispositif de la cantine à 1 euro et l'étude d'impact pour la Commune réalisé par les services aux familles.

La commission Services Aux Familles s'est réunie le 24 février 2025 afin d'étudier le dispositif de « la cantine à 1 euro ».

Les effectifs de la cantine pour l'année scolaire 2024-2025 sont les suivants : 104 familles pour 135 enfants.

Lors de l'étude, il a été difficile de déterminer l'impact pour les familles et la Commune par le fait que 33 familles n'ont pas renseigné leur Quotient Familial sur le portail familles.

La commission Services Aux Familles propose au Conseil Municipal de ne pas mettre en place la tarification sociale de la cantine ainsi que le dispositif de la cantine à 1 euro, notamment pour les raisons suivantes :

- la mise en place pourrait créer des cas d'injustice entre les familles. En effet, il conviendrait d'augmenter le tarif pour les autres familles ne bénéficiant pas du dispositif pour compenser la perte pour la Commune de recettes d'environ 6 400 € par an,
- la crainte que l'État diminue, voire supprime, l'aide et que la Commune soit obligée de reprendre la prise en charge partielle ou totale de l'aide à sa place.

VU l'avis défavorable de la commission Services Aux Familles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de ne pas mettre en place la tarification sociale de la cantine ainsi que le dispositif de la cantine à 1 euro ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

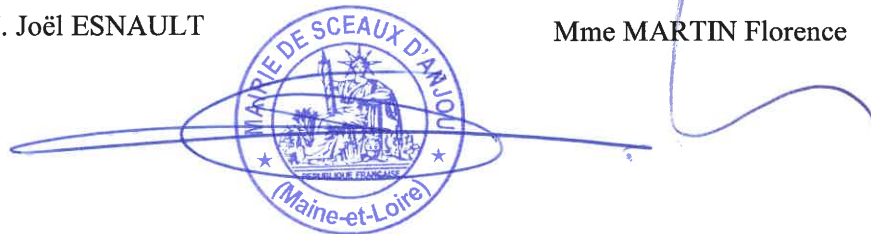
Pour copie conforme :
En mairie, le 10/03/2025

Le Maire,

M. Joël ESNAULT

Secrétaire de séance,

Mme MARTIN Florence





République Française
Département de Maine-et-Loire
Commune de Sceaux d'Anjou

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-03-03-08

Séance du 03/03/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	13	13

L'an 2025, le 3 Mars à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Sceaux d'Anjou s'est réuni à la Salle des fêtes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ESNAULT Joël, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 25/02/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés électroniquement le 25/02/2025.

Vote
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 1

Présents : M. ESNAULT Joël, Maire, Mmes : DUDIT Séverine, GUÉMAS Maryse, MARTIN Florence, MÉNARD Angélique, MICHEL Elyette, MM : ARGAND Benoît, BRETON Ludovic, GROMOFF Philippe, GUILLEUX Jean-Marie, JOUANNEAU Vincent, O'HAYON Jonathan, RUEL Olivier

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture de
Segré-en-Anjou Bleu
Le : 14/03/2025
Et
Publication ou notification du :
10/03/2025

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme FOUILLET Sylvie à Mme MARTIN Florence

A été nommé(e) secrétaire : M. JOUANNEAU Vincent

2025-03-03-08 – Approbation de l'Attribution de Compensation 2024 et du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 9 janvier 2025.

Monsieur Philippe GROMOFF, Adjoint, présente au Conseil Municipal le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 9 janvier 2025. Ce rapport est réalisé annuellement par la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, et est soumis à l'approbation des Conseils Municipaux dans les 3 mois après la tenue de cette commission.

Celle-ci a pour mission d'élaborer le rapport portant sur l'évaluation des charges transférées entre les communes et la communauté de communes.

Les conseillers municipaux sont appelés à approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 9 janvier 2025 afin d'arrêter les montants définitifs de l'attribution de compensation (AC) pour l'exercice 2024 :

Synthèse de l'attribution de compensation / Section de fonctionnement							
Montants définitifs de l'AC pour l'exercice 2024							
Communes	1 ^{ère} composante : AC « historique » au 1 ^{er} janvier 2017	2 ^{ème} composante : Charges transférées à compteur de 2017	3 ^{ème} composante : Reversements de fiscalité	SOUS-TOTAL : AC hors schéma de mutualisation et régularisations	4 ^{ème} composante : Refacturation des services mutualisés	5 ^{ème} composante : Régularisations de l'exercice N-1	TOTAL
Sceaux-d'Anjou	- 59 341 €	- 13 986 €	25 174 €	- 48 153 €	- 389 976 €	1 248 €	- 436 881 €

Synthèse de l'attribution de compensation / Section d'investissement Montants définitifs de l'AC pour l'exercice 2024			
Communes	1 ^{ère} composante : Charges transférées au titre de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines »	2 ^{ème} composante : Reversements de fiscalité (taxe d'aménagement)	TOTAL
Sceaux-d'Anjou	- 2 965,00 €	0 €	- 2 965,00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (13 « POUR » et 1 « ABSTENTION » Ludovic BRETON) :

- d'approuver les rapports de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 9 janvier 2025 joints en annexe ;
- d'arrêter pour 2024, le montant de l'attribution de compensation d'investissement versée à la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou à 2 965,00 € et le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement à 436 881,00 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 10/03/2025

Le Maire,

M. Joël ESNAULT

Secrétaire de séance,

M. JOUANNEAU Vincent





République Française
Département de Maine-et-Loire
Commune de Sceaux d'Anjou

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-03-03-09

Séance du 03/03/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	13	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture de
Segré-en-Anjou Bleu
Le : 10/03/2025
Et
Publication ou notification du :
10/03/2025

L'an 2025, le 3 Mars à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Sceaux d'Anjou s'est réuni à la Salle des fêtes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ESNAULT Joël, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 25/02/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés électroniquement le 25/02/2025.

Présents : M. ESNAULT Joël, Maire, Mmes : DUDIT Séverine, GUÉMAS Maryse, MARTIN Florence, MÉNARD Angélique, MICHEL Elyette, MM : ARGAND Benoît, BRETON Ludovic, GROMOFF Philippe, GUILLEUX Jean-Marie, JOUANNEAU Vincent, O'HAYON Jonathan, RUEL Olivier

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme FOUILLET Sylvie à Mme MARTIN Florence

A été nommé(e) secrétaire : M. JOUANNEAU Vincent

2025-03-03-09 – Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des locaux de la Mairie.

Monsieur Philippe GROMOFF, Adjoint, présente au Conseil Municipal le projet d'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des locaux de la Mairie, dont le groupement piloté par Architecture FARDIN est titulaire.

Cet avenant prévoit l'ajout d'une mission complémentaire à savoir l'établissement d'un Dossier Quantitatif Estimatif (DQE) par corps d'état séparé.

Cette mission présente les avantages suivants :

- permettre aux entreprises de gagner du temps pour l'établissement de leurs devis, puisque les bordereaux avec quantitatifs sont réalisés à leur place,
- augmenter par voie de conséquence le nombre de réponses d'entreprises (davantage de devis),
- permettre de mieux comparer les offres,
- faciliter la négociation avec les entreprises.

Monsieur GROMOFF présente les détails financiers de l'avenant :

Réf.	Désignation de la mission	Prix Total HT
DQE	Etudes d'exécution partielle comprenant :	4 240,00 €
	<ul style="list-style-type: none">Quantitatifs pour les lots fluidesQuantitatifs pour la structure généraleQuantitatifs par corps d'état séparés pour les lots architecturaux	
	Dont part mandataire Architecture FARDIN	2 140,00 €
	Dont part cotraitant AREST	600,00 €
	Dont part cotraitant ACE	1 500,00 €

Montant HT	4 240,00 €
TVA 20%	848,00 €
Montant TTC	5 088,00 €

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2024-07-01-04 du 1er juillet 2024, portant attribution et autorisation de signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la Mairie ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2025-01-27-04 du 27 janvier 2025, portant validation de l'Avant-Projet Définitif et du plan de financement, et autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant fixant le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre à 92 264,76 € HT soit 110 717,71 € TTC ;

Considérant que le montant du marché de maîtrise d'œuvre est supérieur à 40 000,00 € HT, cet avenant ne relève pas des délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de conclure l'avenant n° 2 d'augmentation ci-après détaillé avec le cabinet Architecture FARDIN dans le cadre des travaux relatifs à l'opération de réhabilitation des locaux de la Mairie :

Marché initial – montant : 86 987,60 € HT soit 104 385,12 € TTC,

Avenant n° 1 - montant : 4 043,00 € HT soit 4 851,60 € TTC,

Avenant n° 2 – montant : 4 240,00 € HT soit 5 088,00 € TTC,

Nouveau montant du marché : 95 270,60 € HT soit 114 324,72 € TTC.

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 10/03/2025

Le Maire,
M. Joël ESNAULT



Secrétaire de séance,
M. JOUANNEAU Vincent



République Française
Département de Maine-et-Loire
Commune de Sceaux d'Anjou

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-03-03-10

Séance du 03/03/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	13	14

Vote
Voir tableau ci-dessous
Pour :
Contre :
Abstention :

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture de
Segré-en-Anjou Bleu
Le : 13/03/2025
Et
Publication ou notification du :
10/03/2025

L'an 2025, le 3 Mars à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Sceaux d'Anjou s'est réuni à la Salle des fêtes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ESNAULT Joël, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 25/02/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés électroniquement le 25/02/2025.

Présents : M. ESNAULT Joël, Maire, Mmes : DUDIT Séverine, GUÉMAS Maryse, MARTIN Florence, MÉNARD Angélique, MICHEL Elyette, MM : ARGAND Benoît, BRETON Ludovic, GROMOFF Philippe, GUILLEUX Jean-Marie, JOUANNEAU Vincent, O'HAYON Jonathan, RUEL Olivier

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme FOUILLET Sylvie à Mme MARTIN Florence

Sortis car intéressés à l'affaire : Mmes : MÉNARD Angélique, GUÉMAS Maryse
M. : JOUANNEAU Vincent

A été nommé(e) secrétaire : M. JOUANNEAU Vincent/Mme MARTIN Florence

2025-03-03-10 – Subventions aux associations 2025.

Afin de prévenir tout conflit d'intérêt et avant le lancement des débats, Monsieur le Maire demande aux conseillers membres d'associations communales, étant intéressés soit en leur nom personnel, soit comme mandataires, de sortir de la salle des délibérations. Sortent :

- Maryse GUEMAS : pour l'association "Amis de la Treille" boule de fort,
- Vincent JOUANNEAU et Angélique MENARD : pour l'association « APE Val de Suine ».

Les conditions de quorum restent remplies.

Madame Florence MARTIN est désignée secrétaire de séance en remplacement de Monsieur Vincent JOUANNEAU le temps de son retrait.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différentes demandes de subventions à étudier. Il indique que la commission Vie associative - Informations et Environnement a étudié en amont les dossiers et a fait des propositions.

VU l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées ;

VU les propositions émises par la commission Vie associative - Informations et Environnement ;

Considérant l'examen des demandes de subvention présentées par les associations ;

Considérant que les activités conduites par ces associations sont d'intérêt local ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou des membres du conseil intéressé à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires :

- Maryse GUEMAS : pour l'association "Amis de la Treille" boule de fort,
- Vincent JOUANNEAU et Angélique MENARD : pour l'association « APE Val de Suine ». ont quitté la salle des délibérations lors de l'étude de la subvention de l'association dont ils sont intéressés ;

Considérant que pour le calcul du quorum en particulier, le Conseil d'État considère que les conseillers municipaux intéressés ne doivent pas être pris en compte (CE, 19 janvier 1983, n° 33241, Chauré) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (détail des votes indiqué ci-dessous) :

- d'attribuer, pour l'année 2025, les subventions financières suivantes : exposées ci-dessous et détaillées en annexe de la délibération.

Nom Association salcienne	2025	Nombre votants	Pour	Abstention	Contre
APE Val de Suine	513,50 €	12	12	0	0
APEL St Joseph	377,00 €	14	14	0	0
Assoc chasse "Le Petit St Hubert"	350,00 €	14	14	0	0
"Amis de la Treille" Boule de fort	2 000,00 €	13	12	1 (BRETON Ludovic)	0
"J'aide Haïti"	200,00 €	14	14	0	0
sous/Total	3 440,50 €				
Asso hors commune / Divers	2025	Nombre votants	Pour	Abstention	Contre
ADMR Le Lion d'Angers	928,80 €	14	14	0	0
Anjou Baconne Foot	500,00 €	14	10	3 (GROMOFF Philippe, MICHEL Elyette et DUDIT Séverine)	1 (O'HAYON Jonathan)
Banque alimentaire CCAS du Lion	464,40 €	14	14	0	0

SOLIPASS Tiercé	928,80 €	14	14	0	0
sous/Total	2 822,00 €				
Total	6 262,50 €				

Sur Justificatif :					
APEL St Joseph	980,00 €	14	14	0	0
COOPERATIVE SCOLAIRE Val de Suine Transport	790,00 €	14	14	0	0
OGEC St Joseph Transport	580,00 €	14	14	0	0

Total subventions 2025 : 8 612,50 €

Précisions sur les bases de calcul :

- 6,50 € par élève de la commune scolarisé à l'école publique et à l'école privée pour les associations de parents d'élèves,
- 10 € par élève de la commune scolarisé à l'école publique et à l'école privée pour le transport scolaire,
- la population prise en compte pour les associations hors commune est la population municipale au 1^{er} janvier 2025 : 1 161 habitants.

Monsieur le Maire précise que l'APEL St Joseph a sollicité, en plus de la subvention de fonctionnement, une subvention exceptionnelle pour le voyage scolaire d'avril 2025. Le Conseil Municipal accepte d'accorder une subvention de 35 € par enfant et sur présentation des justificatifs pour les 28 élèves y participant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

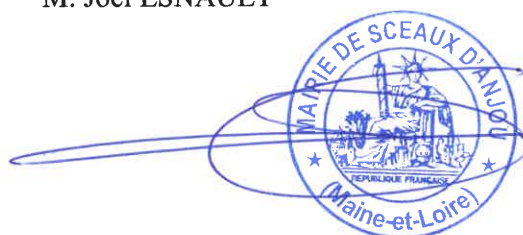
Pour copie conforme :
En mairie, le 10/03/2025

Le Maire,

M. Joël ESNAULT

Secrétaires de séance,

M. JOUANNEAU Vincent



Mme MARTIN Florence

Reçu le	Nom de l'association	Activités	Prêt récurrent des locaux	Subvention nature Mise à disposition Salle des Fêtes	Subvention nature Photocopies	Précisions
29/01/2025	"Ami de la Treille" Boule de fort	Boule de fort		2 locations par an à titre gracieux, soit une subvention équivalente à 700,00 €, selon la délibération n°2023-09-18-05 du 28 septembre 2023.	1 000 copies/an A4 N/B 500 copies/an A4 couleurs 60 copies/an A3 N/B 60 copies/an A3 couleurs Soit environ 157,23 €, selon la délibération n°2024-11-18-04 du 18 novembre 2024.	MAD 1x/an de la salle des fêtes
22/01/2025	A.P.E. Val de Suine	petit-déjeuner / Marché de Noël / Vide grenier/ Fête de l'école				MAD de la SDF pour la fête de l'école le 28/06 et pour le vide grenier le 05/10 + possiblement le 17/18 mai MAD des anciennes tables pour le marché de Noël
31/01/2025	APEL St Joseph	Veillée de Noël + marché de Noël + Théâtre Sceaux en Scène + Bal + Kermesse + ventes pour famille				MAD de la salle des fêtes : 1 fois/an
10/01/2025	Association de Chasse "Le petit St Hubert"	Chasse				
08/01/2025	Familles Rurales	Divers activités et loisirs/ évènements	X			MAD de la SDF 1x en juin pour AG et Nautilus ou Maison benoit pour activité ponctuelle + Nautilus : le mardi 1fois/mois : multisport SDF : mardi multisport de 17h à 19h et yoga de 19h30 à 21h20 Maison benoit : vendredi dessin de 17h à 20h et lundi chorale de 20h30 à 22h
10/01/2025	J'aide Haïti	Soutien en faveur des enfants démunis en Haïti				Evènementielle : soirée concert SDF avec billetterie
08/01/2025	L'Asceaux	Café pour favoriser le social (concerts, ateliers, soirée à thèmes)	X			Prêt de la salle des fêtes 1x/an Prêt ancien poste de secours : vendredi de 17h30 à 22h30 + samedi matin et soir
08/01/2025	Sceaux en Scène	Théâtre amateur	X			MAD des locaux : salle des fêtes > mercredi / calypso > lundi + local technique pour stockage
08/01/2025	Tennis club	Tennis	X	MAD et entretien des terrains de tennis et mise a disposition de la SDF les mercredi d'octobre à avril de 18h à 19h30		

MAD : Mise à disposition